

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1478

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Wulfranc, M. Serville, Mme Bello,
Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Lecoq, M. Jumel,
M. Fabien Roussel, M. Peu et Mme Faucillon

ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée des discriminations à l'encontre des personnes en situation de handicap. En effet, sous prétexte de handicap, une personne ne pourrait bénéficier que d'une attestation de compétence professionnelle et non pas d'un diplôme d'État. Il revient à l'établissement d'adapter ses équipements au handicap de la personne et lui permettre ainsi d'obtenir un diplôme d'État.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le retrait de cet article.